

UNIVERSITE DU BURUNDI



FACULTE DE MEDECINE

Cours : Education à la citoyenneté

Baccalauréat I

Titulaire : Pr. François NDIKUMWENAYO

Année académique 2022-2023

Table de matières

0. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	3
0.1. Cadre d'action	4
0.2. Acteurs dans l'éducation à la citoyenneté	4
I. OBJECTIFS ET ATTENTES	5
2.1. Objectifs	5
2.2. Attentes	5
Chapitre I. DÉFINITION DES CONCEPTS ET HISTORIQUE DE LA CITOYENNETÉ	6
1.1. Définitions des concepts	6
1.1.1. Education	6
1.1.2. Citoyenneté	6
1.1.3. Définition de droits civiques	8
1.1.4. Définition du droit naturel	9
1.1.5. Définition du droit positif	10
1.1.6. Règles morales et règles de droit	10
1.1.6.1. Définition de la morale	11
Chapitre III. DIFFÉRENTES DIMENSIONS DE CITOYENNETÉ	14
III.2.1. Démocratie et droit de l'homme	15
Lorsque l'on veut développer une théorie sur la démocratie et le droit de l'homme, il y a des repères historiques que l'on ne doit pas ignorer.	15
III.2.2. Droit et devoir du citoyen	17
III.3. Dimensions économiques et sociales : Bonne gouvernance, gestion des conflits	19
III.3.1. Bonne gouvernance	19
III.3.2. La gouvernance : de la légalité à la légitimité	22
III.3.3. Gestion des conflits	22
III.3.3.5.2. L'arbitrage	27
III.3.3.5.4. La négociation	28
Chapitre IV. GRANDS DEFIS DU MOMENT	30
IV.1. Alimentation de la population	30
IV.1.1. Déterminants du défi alimentaire	31
IV.1.2. Etapes pour identifier les actions en vue de parvenir à une alimentation saine.	32
IV.2. Défi lié à la corruption	33
IV.2. 1. Définition	33
Quelles solutions face à la corruption ?	33
IV.3. Défi de la démographie	33
Chapitre V. QUESTIONS SPECIFIQUES : MEDECIN Burundais	36
VI. Questions de synthèse	39
Annexe I	40

0.CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'éducation à la citoyenneté englobe une acquisition d'un comportement responsable. C'est donner avant tout aux étudiants les moyens de participer activement et de manière raisonnée, à la vie politique, économique, culturelle et sociale de leur pays. C'est aussi une contribution à l'apprentissage de la démocratie, de la coopération, de l'éducation aux droits humains et à la paix.

L'apprentissage de la citoyenneté apporte aux étudiants une sensibilisation, des connaissances et un savoir-faire nécessaire pour jouer un rôle dans leur société aux niveaux local, national et international. Il en fait des citoyens informés et responsables, conscients de leurs droits et de leurs devoirs. Il les incite à participer à la vie de leur université, leur cité et leur nation. Il leur inculpe le respect de la différence sur le plan national, religieux, culturel et tout autre élément de différences présumés ou réels. Il développe leur capacité de réflexion et leur aptitude à l'expression. La responsabilité dont elle est question, est à la fois individuelle et collective. La formation universitaire vise à produire un jeune armé pour l'apprentissage tout au long de sa vie, un jeune sûr de lui-même et capable de participer activement et positivement à la vie de sa société.

Il s'agit de construire des étudiants capables:

- D'exercer leurs droits et d'assumer leurs responsabilités dans leur environnement, aux échelons local, national, régional et international ;
- De prendre des décisions en connaissance de cause et d'agir de manière responsable, réfléchie, chez soi, localement, nationalement et ailleurs ;
- De participer aux processus décisionnels, de contribuer à resserrer le tissu communautaire et de cultiver leur curiosité pour devenir des apprenants actifs ;
- D'adopter une attitude fondée sur le respect et un comportement positif face à la diversité sociale, pour favoriser l'intégration des uns et des autres et de lui-même dans la société.
- D'être un citoyen autonome, qui comprend et respecte les lois, un citoyen capable de se donner des règles et d'adopter des comportements responsables vis-à-vis de lui-même et des autres (éducation à la santé, à la sécurité routière, à la sexualité, au respect de la différence, ...), de l'environnement pour le développement durable.
- D'être un citoyen capable de s'engager, de prendre des initiatives, un citoyen conscient des enjeux nationaux et internationaux.

- D'être un citoyen défenseur de sa nation toute en préservant une unité et une paix sociale.

0.1. Cadre d'action

Le cours d'éducation à citoyenneté a jadis existé. Il a porté différentes appellations dont celle du cours de civisme. Le cours de civisme ne concernait que des jeunes scolarisés de la 7^è année au 1^{ères} des études universitaires. A la différence, l'éducation à la citoyenneté concerne toute les couches de la société burundaise. Cela l'émanation de la volonté du gouvernement du Burundi. A l'Université du Burundi, un programme commun de toutes facultés et instituts a été élaboré sous le contrôle de l'autorité compétente. C'est ce programme qui va être développé tout au long de ce cours.

0.2. Acteurs dans l'éducation à la citoyenneté

Les acteurs dans l'éducation à la citoyenneté sont les pairs (étudiants), professeurs des Université du Burundi, les leaders d'opinions, les parents, le leadership, les médias. Le professeur est un facilitateur et coordonnateur du cours.

I. OBJECTIFS ET ATTENTES

I.1. Objectifs

Objectif global : Développer chez les étudiants les valeurs et les attitudes de citoyenneté ;

Objectifs spécifiques :

- Préparer l'étudiant à participer activement à la vie démocratique et à exercer les droits et devoirs de citoyen.
- Renforcer chez l'étudiant le sens de responsabilité.
- Promouvoir chez l'étudiant les dimensions culturelles, sociales, politiques, juridiques et économiques de la citoyenneté.
- Cultiver chez l'étudiant l'esprit du respect des droits de l'homme.
- Sensibiliser l'étudiant sur les grands enjeux et défis du moment.
- Préparer l'étudiant à l'éthique et déontologie de sa profession

I.2. Attentes

A la fin du cours, l'étudiant devra être capable de :

- Maîtriser et pouvoir transmettre les notions de base en rapport avec la citoyenneté
- Adopter des attitudes et comportements responsables et conformes aux enjeux et défis du moment.

Chapitre I. DÉFINITION DES CONCEPTS ET HISTORIQUE DE LA

CITOYENNETÉ

1.1. Définitions des concepts

1.1.1. Education

L'**éducation** est, étymologiquement, l'action de « guider hors de », c'est-à-dire développer, faire produire. Il signifie maintenant plus couramment l'apprentissage et le développement des facultés intellectuelles, morales et physiques, l'apprentissage et le développement des moyens et des résultats de cette activité de développement.

L'éducation humaine inclut des compétences et des éléments culturels caractéristiques du lieu géographique et de la période historique. En effet, les parents ou leurs substituts jouent un rôle traditionnellement fondamental dans l'éducation de l'enfant afin que cet enfant adopte un comportement et mœurs de l'adulte. C'est donc un socle ancestral de l'éducation.

Au fur et à mesure de la croissance, l'action des parents va être continuellement enrichie par l'éducation de tierces personnes ou personnalités (les mouvements, parti, religion, domaines scientifiques, les médias, la bibliothèque, environnement social et culturel).

L'éducation est considérée comme un élément important du développement des personnes. Un système éducatif structuré et performant est donc un avantage majeur pour les peuples, les communautés et citoyens.

1.1.2. Citoyenneté

Etymologiquement le mot citoyen vient du latin « civis » qui signifia celui qui a droit de cité. Le citoyen était celui qui participait de son plein gré à la vie de la cité. Il partagea avec ses concitoyens le pouvoir de faire la loi. De nos jours, un citoyen est une personne qui relève de la **protection** et de l'autorité de l'Etat, dont il est **ressortissant**. Dans cet Etat, il bénéficie des droits civiques et politiques et doit accomplir des devoirs envers l'Etat (ex : payer les impôts, respecter les lois, remplir ses devoirs militaires de protection de sa nation).

Historiquement, un **citoyen** est un membre d'une **cité-Etat grecque**, disposant du droit de suffrage dans les assemblées publiques. Il participe aux décisions de la cité relatives aux lois, à la guerre, à la justice, à l'administration...

Pendant la **Révolution française**, le terme "citoyen" a été réutilisé par opposition au "**sujet**" (du roi). Il permet de désigner tout homme **sans notion de hiérarchie**, par opposition à la noblesse. A noter que, durant cette période, les termes "citoyen" et "citoyenne" ont été utilisés pour remplacer "monsieur", "madame" et "mademoiselle".

La qualité de citoyen est liée à l'obtention de la nationalité par filiation, par la naturalisation ou par option.

Le citoyen moderne est le sujet de droit et de devoirs: droits de l'homme-droits civils-droits de politique-droits sociaux. Les devoirs sont accomplis par les citoyens pour le bien de la collectivité, ou de personnes et définis par les lois des pays dans lesquels ils vivent.

« Selon Jean Jacques Rousseau, Le citoyen est un être éminemment politique (la cité) qui exprime non pas son intérêt individuel mais l'intérêt général. Cet intérêt général ne se résume pas à la somme des volontés particulières mais la dépasse. »

La citoyenneté, dérive du Latin, CIVITAS, ensemble des citoyens et aujourd'hui elle se définit selon quelques axes qui recouvrent ce qu'il convient d'appeler, les anciennes et les nouvelles citoyennetés.

Ainsi, citoyenneté est du statut juridique conférant des droits égaux (civils et politiques, sociaux, économiques) et des obligations égales pour tous dans une communauté politique donnée avec la participation au pouvoir, à la décision et au contrôle.

Elle est aussi un ensemble de qualités morales, de devoirs civiques considérés comme nécessaires à la bonne marche de la cité, ou Etat, lieu où chaque personne doit accepter la règle commune.

Aujourd'hui la citoyenneté se définit de manière plus large comme un ensemble de rôles sociaux spécifiques où la personne a la possibilité de participer à des groupes qui défendent ses intérêts, ses idées comme les *associations écologiques, associations de consommateurs, de défense des droits de la personne, associations de quartier etc.* Donc, être citoyen, c'est être partenaire de plusieurs responsabilités communes auxquelles on participe en s'informant, en informant, en travaillant, en consommant, en produisant. En conséquence, la citoyenneté est

la capacité de reconnaître les valeurs éthiques requises pour la vie en commun, d'effectuer et d'agir avec la conscience d'appartenir à un corps social organisé.

Il faut enfin comprendre que la citoyenneté a une dimension nationale, mais elle peut constituer un statut transnational qui a le monde comme cadre d'expression, cela signifie une interdépendance entre nations, entre les personnes ; ainsi les citoyens du monde accordent une importance au mondialisme, l'ensemble des idées et des actes exprimant la solidarité des populations du globe.

L'exemple : Dans le cadre de la construction européenne, est apparu la notion de citoyenneté européenne, dont disposent toutes les personnes ayant la nationalité d'un État membre de l'Union. Il est apparu aussi la notion de *citoyenneté multiculturelle*, qui implique la reconnaissance des droits culturels des minorités.

Il y aurait trois aspects de la citoyenneté :

- la citoyenneté civile correspondant aux libertés fondamentales (liberté d'expression, égalité devant la justice, droit de propriété);
- la citoyenneté politique fondée sur la participation politique (le droit de vote, le droit d'éligibilité, le droit d'accéder à certaines fonctions publiques, le droit d'être protégé par cet État étant à l'étranger) ;
- la citoyenneté sociale résultante de la création de droits socio-économiques (droit à la santé, droit à la protection contre le chômage, droits syndicaux).

La capacité d'une personne à exercer sa citoyenneté dépend de la démocratie du système politique et social dans lequel elle se trouve. Elle dépend également des apprentissages de la participation qu'elle a pu faire.

1.1.3. Définition de droits civiques

On appelle "**droits civiques**" les droits, protections et privilèges **accordés à tous les citoyens par la loi** dans leurs relations à l'Etat qui doit les protéger pour éviter toute discrimination.

Les droits civiques, accordés par une nation à ses citoyens, se distinguent des droits de l'homme et du droit naturel auxquels on attribue un caractère universel.

Cette notion a été esquissée dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Elle a trouvé sa légitimité notamment avec le **mouvement des droits civiques** (civil rights movement) dans les années 1950-1970 aux Etats-Unis, qui luttait pour la fin de la ségrégation raciale.

Parmi les droits civiques on distingue (France) :

Droit de vote d'élection et d'éligibilité
droit de porter une décoration ;
droit d'exercer une fonction juridictionnelle ou d'être juré-expert ;
droit de représenter ou d'assister une partie devant la justice ;
droit de témoigner en justice autrement que pour y faire de simples déclaration ;
droit de faire partie d'un conseil de famille, d'être tuteur (si ce n'est de ses propres enfants), curateur, subrogé tuteur ou conseil judiciaire ;
droit de port d'armes, de faire partie de la garde nationale, de servir dans les armées françaises ;
droit d'enseigner et d'être employé dans tout établissement d'instruction à titre de professeur, maître ou surveillant.

La jouissance des droits civiques est une des conditions requises pour avoir la qualité de fonctionnaire.

Au niveau mondial, le "**Pacte international relatif aux droits civils et politiques**" (PIDCP) a été adopté par l'ONU en 1966. Il comprend les droits et libertés classiques qui protègent les particuliers contre les ingérences de l'Etat, *comme par exemple le droit à la vie, l'interdiction de la torture, de l'esclavage du travail forcé, le droit à la liberté etc.* Il est entré en vigueur en 1976.

1.1.4. Définition du droit naturel

Le **droit naturel** est l'ensemble des droits que chaque individu possède du fait de son **appartenance à l'humanité** et non de par la société dans laquelle il vit. Le droit naturel, dont la liberté, le droit de propriété et l'égalité sont des composantes, est considéré comme **inné et inaltérable, universellement valable** même lorsqu'il n'existe aucun moyen concret de le faire respecter.

Le droit naturel cherche à établir une norme qui échappe aux fluctuations de l'histoire et des mœurs et qui évite l'arbitraire du jugement humain. Cependant la détermination du droit naturel dépend aussi de l'idée que l'on se fait de la nature humaine et peut donc varier suivant les époques.

Le concept de droit naturel a été formulé pour la première fois pendant la Renaissance par l'école de Salamanque. Il a été étudié par le philosophe néerlandais **Hugo Grotius** (1583-1645) et repris par les théoriciens du contrat social, Thomas Hobbes (1588-1679), **John Locke** (1632-1704) et Jean Jacques Rousseau (1712-1778).

La notion de droit naturel a été critiquée par Karl Marx (1818-1883) qui met l'accent sur le caractère spécifique de chaque contexte social et historique, et n'envisage l'être humain que comme faisant partie d'une société déterminée. Outre les contestations sur la réalité même de ce concept, le droit naturel fait

aussi l'objet de nombreuses controverses, notamment concernant son contenu (ex : la peine de mort est-elle contraire au droit naturel ?)

Le droit naturel s'oppose au **droit positif**, droit en vigueur, édicté par la société ou l'Etat, qui par définition est changeant, selon les lieux et les époques. Il ne doit pas être confondu avec l'état naturel ou la "loi de la jungle".

Pris au sens large, le droit naturel est la recherche et l'étude de **normes de droit en fonction des seules caractéristiques de la nature humaine**, indépendamment des formes du droit en vigueur dans les différentes sociétés aux différentes époques.

1.1.5. Définition du droit positif

L'expression "**droit positif**" désigne l'ensemble des règles de droit effectivement en vigueur dans un **Etat** ou un ensemble d'Etats. Cette notion, qui sous-entend également que les règles de droit sont **issues des hommes eux-mêmes** et non pas de la nature ou d'une divinité, s'oppose à celle de droit naturel.

Le droit positif est **écrit et publié**. Son respect est sanctionné par le recours aux juridictions chargées de l'appliquer. Il est constitué de l'ensemble des documents juridiques officiels : lois, décrets, règlements administratifs, règles de procédure et jugements.

Le droit positif est un droit **vivant** qui évolue en fonction des époques et des sociétés. Le positivisme légaliste considère que le droit positif émane des autorités politiques et se suffit à lui-même. Pour le **positivisme sociologique**, le droit positif est l'expression de la société. Il se comprend en observant la société. Le **droit positif international** est constitué de l'ensemble des accords et des traités en vigueur.

1.1.6. Règles morales et règles de droit

Les règles morales, qui visent au perfectionnement de l'homme et à indiquer ce qui est juste, doivent être distinguées des règles de droit qui ont pour objectif l'**ordre social**. Ces dernières sont plus étendues, plus complètes, plus précises, plus concrètes que les règles morales qui sont très générales.

La différence essentielle est que les règles de droit, qui ont un caractère obligatoire, sont assorties de **sanctions** par la puissance publique. La sanction morale n'est en effet pas suffisante pour empêcher l'infraction et obliger l'auteur à réparer les conséquences de ses actes.

A noter que de nombreuses règles de droit sont issues de la morale. Exemples : l'interdiction de tuer, tenir sa parole, ne pas nuire à autrui.

1.1.6.1. Définition de la morale

Etymologie : du latin *mores* (pluriel de *mos*), mœurs, conduite, manière d'agir, genre de vie, habitude.

La **morale** est un ensemble de principes de jugement, de règles de conduite relatives au bien et au mal, de devoirs, de valeurs, parfois érigés en doctrine, qu'une société se donne et qui s'imposent autant à la conscience individuelle qu'à la conscience collective. Ces principes varient selon la culture, les croyances, les conditions de vie et les besoins de la société. Ils ont souvent pour origine ce qui est positif pour la survie de l'ethnie, du peuple, de la société. Si de tels principes sont en outre positifs pour l'ensemble des ethnies, des peuples ou des sociétés de la Terre, on peut les considérer comme faisant partie de la **morale universelle**.

Les termes "éthique" et "**morale**" ont des sens proches et sont souvent confondus. L'éthique est plutôt la science et l'étude de la morale.

On distingue en général deux grandes conceptions de la morale :

-Objectiviste. Les lois morales ne dépendent pas de l'homme mais des lois de la nature, de "commandements divins" ou des lois de la raison. Elles ont un caractère universel, éternel, absolu, normatif. Elles ne peuvent être ni changées, ni supprimées.

-Relativiste. Les valeurs morales ont une origine humaine. Elles sont définies par la société ou par l'individu lui-même et varient donc d'une société à une autre.

1.1.6.2. Définition de règle morale

Une **règle morale** est un précepte, un principe, une prescription, une maxime de conduite humaine, dictée par la conscience, qu'il convient de **suivre dans telles ou telles circonstances**. Les règles morales sont les éléments constitutifs et indissociables d'un concept plus vaste, la morale qu'adopte un individu ou une communauté d'individus.

Les règles morales peuvent être diffuses comme de simples habitudes qui se sont imposées progressivement (politesse, civisme) au sein d'un groupe social. ou bien énoncées explicitement comme des normes absolues, invariables dans le temps.

Les règles morales peuvent être d'inspiration religieuse, philosophique ou éthique. Si elles varient en fonction des lieux et des époques, elles sont dites **relatives**. Si elles sont invariables, indépendantes du lieu et de l'époque, elles sont dites **universelles**.

On distingue les règles morales **personnelles** (ou individuelles) et les règles morales collectives qui sont partagées au sein d'une même communauté culturelle.

1.1.6.3. Définition de règle de droit

Une **règle de droit** est une règle de conduite, une norme juridique, ayant un caractère **général, abstrait et obligatoire**, une finalité sociale, et qui indique ce qui devrait être fait dans une situation donnée. Sa source peut être la loi ou la coutume. La règle de droit est appliquée et sanctionnée par la puissance publique. L'ensemble des règles de droit constitue le droit positif.

Caractéristiques des règles de droit :

Générales : elles sont applicables sur tout le territoire et pour tous les faits qui s'y produisent,

Impersonnelles : elles valent pour les individus se trouvant dans une situation déterminée et ne traitent pas de cas particuliers a priori. Une règle qui ne concerne qu'une personne ou un groupe de personnes est un décret ou une sentence.

finalité sociale : le but est d'organiser la vie de la société. La règle de droit se distingue de la règle morale dont la finalité est l'épanouissement de la conscience et de la règle religieuse qui viserait le salut de l'âme. Elle peut parfois les contredire (ex : divorce, avortement).

extérieures : elles ne dépendent pas de la volonté de celui qui y est soumis, mais lui sont imposées, contrairement à la règle morale.

permanentes : elles sont durables et constantes dans le temps, entre l'entrée en vigueur et la modification ou l'abrogation.

obligatoires : On distingue :

- les règles de droit impératives: le sujet ne peut s'y soustraire.

- les règles de droit supplétives : elles ne s'appliquent que si le sujet n'a pas exprimé de volonté particulière pour l'organisation de la situation.

coercitives : la coercition est exercée par l'Etat qui les fait appliquer et les sanctionne. Dans les sanctions, on peut distinguer :

-l'**exécution contrainte** de la règle de droit. Ex : saisie par un huissier pour le compte d'un créancier, expulsion d'un locataire qui ne règle pas son loyer.

- la **réparation**. Ex : dommages et intérêts correspondant au préjudice causé par l'inexécution de la règle de droit.
- la **punition** qui relève essentiellement du droit pénal. Ex : peine de prison, amende.

1.1.6.4. Définition de la responsabilité morale

La **responsabilité morale** est la nécessité pour une personne de répondre de ses intentions et de ses actes **devant sa conscience**.

La responsabilité morale est la responsabilité considérée en tant que valeur, d'un point de vue éthique ou moral. *C'est la capacité pour la personne de prendre une décision en toute conscience, sans se référer préalablement à une autorité supérieure, à pouvoir donner les motifs de ses actes, et à pouvoir être jugé sur eux.*

Une autre caractéristique de la responsabilité morale est qu'il n'y a **pas prescription**. Contrairement à la loi civile, La responsabilité morale survit **perpétuellement** à l'action, pouvant prendre la forme de **remords** ou de contentement.

La principale condition de la responsabilité morale est la liberté, c'est-à-dire le fait de pouvoir agir librement, d'être soi-même la cause de ses actions, sans quoi ce serait à cette cause qu'incomberait la responsabilité. Cette question de la liberté d'action de l'individu et de la responsabilité morale fait l'objet d'un débat philosophique pour savoir si elle est compatible avec le **déterminisme dans les actions humaines**.

Chapitre III. DIFFÉRENTES DIMENSIONS DE

CITOYENNETÉ

III.1. Dimensions culturelles

Selon la conférence mondiale sur les politiques culturelles de l'UNESCO, *la culture peut aujourd'hui être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances* (UNESCO, 1982 :1)

Le concept de citoyenneté culturelle comprend de nombreuses composantes : éducation artistique et culturelle, élément primordial pour l'exercice de la citoyenneté. En effet, pour être un citoyen culturellement actif, l'individu doit s'approprier de la culture, la comprendre, et l'interpréter.

Le concept de citoyenneté fait inévitablement appel à celui de démocratie. Dans le domaine de la culture, deux modèles démocratiques sont présents :

- la démocratie culturelle, qui vise un accès pour les citoyens à la culture reconnue et qui part des institutions culturelles légitimes pour aller vers le citoyen ;

- la démocratie culturelle qui vise non seulement une rétroaction des citoyens vers les institutions culturelles, et la participation des citoyens aux activités de création, de production et de diffusion, plutôt que de les confiner à la seule réception.

Les deux modèles coexistent, ce qui implique un espace culturel démocratique où l'échange ne se fait pas seulement du haut vers le bas ni du bas vers le haut, mais plutôt de façon circulaire, entre les institutions culturelles et les citoyens, vus comme éléments actifs de la création, de la production et de la diffusion. La citoyenneté culturelle, comme toute citoyenneté, s'exerce. Elle nécessite une participation active à la culture, donc aux activités de création, production, diffusion et réception de la culture, d'où la nécessité d'une définition plus

inclusive de la culture, qui ne fait pas de distinction entre les disciplines, les arts reconnus ou marginaux et les pratiques professionnelles ou exercées en amateur. L'exercice de cette citoyenneté culturelle ne nécessite pas seulement un accès aux moyens de création et aux lieux culturels. Il faut aussi que l'individu puisse s'approprier la culture, la comprendre, l'interpréter. Tout cela passe par une éducation culturelle.

L'éducation culturelle est *la transmission, l'acquisition, l'apprentissage et le développement de connaissances, d'habiletés et des pratiques culturelles, donc relatives aux activités de création, production, diffusion et réception d'œuvres issues du domaine des arts, des lettres ou du patrimoine*. L'éducation culturelle est un continuum, non une finalité. Elle se poursuit tout au long de l'existence. Elle nécessite de faire l'expérience de la culture, d'entrer en contact avec elle.

III.2. Dimension politique et juridique

III.2.1. Démocratie et droit de l'homme

III.2.1.1. historique des droits de l'homme

Lorsque l'on veut développer une théorie sur la démocratie et le droit de l'homme, il y a des repères historiques que l'on ne doit pas ignorer.

Le 26 août 1789, fut adoptée la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen par l'Assemblée nationale française.

Le 27 octobre 1946, ce fut l'ajout des droits économiques et sociaux au préambule de la Constitution de la IV^e République.

Le 10 décembre 1948, une *Déclaration universelle des droits de l'homme* des Nations unies fut adoptée.

1965 : la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale est adoptée par l'ONU.

1979 : la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est adoptée par l'ONU.

1989 : La Convention relative aux droits de l'enfant est adoptée par l'ONU (une Déclaration des droits de l'enfant avait été adoptée en 1959).

1993 et 1994 : Création par le Conseil de sécurité de l'ONU des tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), le 25 mai 1993, siégeant à

La Haye aux Pays-Bas, et pour le Rwanda (TPIR), le 8 novembre 1994, qui siège à Arusha en République-Unie de Tanzanie.

17 juillet 1998 : Adoption du statut de Rome créant la Cour pénale internationale (CPI) par 120 pays participant à la Conférence diplomatique des plénipotentiaires des Nations unies sur l'établissement d'une CPI. Le statut est entré en vigueur le 1er juillet 2002. La Cour est installée à La Haye.

2004 : adoption par le Parlement français de la Charte de l'environnement qui consacre de nouveaux droits dits de « troisième génération » (« droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé »).

En effet, la notion de droits de l'homme s'est aujourd'hui imposée. Tout au long de l'Antiquité, la notion de droits de l'homme ne semble pas être très développée. Les droits de l'homme, en tant que notion essentiellement politique, sont apparus en Europe, puis en Amérique, avec des différences nationales marquées. Les citoyens acquièrent au XVII^e siècle (en Angleterre) et XVIII^e siècle (en France) des droits civils et politiques : liberté individuelle, droit de propriété, droit de résistance à l'oppression, liberté de pensée. Les droits de l'homme, conquête des États démocratiques modernes, ont été au cœur de l'affrontement avec les régimes totalitaires au XX^e siècle.

Au XX^e siècle, ces droits s'élargissent aux domaines économique, social et culturel, en même temps qu'ils se diffusent dans le reste du monde. La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, élaborée dans le cadre des Nations unies, ajoute aux droits civils et politiques, des principes économiques et sociaux, le droit au travail, à la protection de la femme et de la famille, au respect de la vie.

III.2.1.2 Les droits de l'homme, une notion au contenu variable

Cependant, le contenu des droits de l'homme reste contesté. Ils évoluent avec le temps, et peut-être convient-il de les examiner au regard des changements de la société ou de l'économie.

L'universalité même des droits de l'homme fait débat. Certains pays critiquent la vision trop occidentale, ou trop chrétienne, qui les imprègne, y voyant l'expression d'une volonté de domination du modèle occidental libéral. Certains pays sont réticents à faire respecter certains droits, notamment économiques et sociaux, ce qui renvoie au problème des conditions mises à l'aide au développement. La réticence se voit aussi sur la question de la peine de mort par exemple, tandis que certains droits sociaux ne font pas l'unanimité dans les systèmes capitalistes (ex : l'âge de travail des enfants est de 13 ans en Angleterre et de 16 ans en France).

III.2.2.Droit et devoir du citoyen

Tous les peuples ont droit à leur développement économique, social et culturel, dans le respect strict de leur liberté et de leur identité, et à la jouissance égale du patrimoine connu à l'humanité.

Les Etats ont le devoir, séparément ou en coopération, d'assurer l'exercice du droit au développement.

Les peuples ont droit à la paix et à la sécurité tant sur le plan national que sur le plan international. Le principe de solidarité et de relations amicales affirmé implicitement par la Charte de l'Organisation des Nations Unies et réaffirmé par celle de l'Organisation de l'Unité Africaine doit présider aux rapports entre les Etats. Dans le but de renforcer la paix, la solidarité et les relations amicales, les Etats parties à la présente Charte s'est engagé à interdire :

- a) qu'une personne jouissant du droit d'asile entreprenne une activité subversive dirigée contre son Pays d'origine ou contre tout autre Pays,
- b) que leurs territoires soient utilisés comme base de départ d'activités subversives ou terroristes dirigées contre le peuple de tout autre Etat.

Tous les Peuples ont droit à un environnement satisfaisant et global, propice à leur développement.

Chaque individu a des devoirs envers la famille et la société, envers l'Etat et les autres collectivités et envers la Communauté internationale. Les droits et les libertés de chaque personne s'exercent dans le respect du droit d'autrui, de la sécurité collective, de la morale et de l'intérêt commun. En effet, chaque individu a le devoir de respecter et de considérer, son semblable sans discrimination aucune, et d'entretenir avec eux des relations qui permettent de promouvoir, de sauvegarder et de renforcer le respect et la tolérance réciproque.

L'individu a en outre le devoir :

1. De Préserver le développement harmonieux de la famille et d'œuvrer en faveur de sa cohésion et du respect de cette famille ; de respecter à tout moment ses parents, de les nourrir et de les assister en cas de nécessité;
2. De servir sa communauté nationale, en mettant ses capacités, physiques et intellectuelles à son service :

3. De ne pas compromettre la sécurité de l'Etat dont il est national ou résident ;
4. De préserver, de renforcer, la solidarité sociale et nationale, singulièrement lorsque celle-ci est menacée ;
5. De préserver et de renforcer l'indépendance nationale et l'intégrité territoriale de la patrie et d'une façon générale de contribuer à la défense de son pays, dans les conditions fixées par la loi ;
6. De travailler, dans la mesure de ses capacités et de ses possibilités, et de s'acquitter des contributions fixées par la loi pour la sauvegarde des intérêts fondamentaux de la société ;
7. De veiller, dans ses relations avec la société, à la préservation et au renforcement des valeurs culturelles positives, dans un esprit de tolérance, de dialogue et de concertation et, d'une façon générale, de contribuer à la promotion de la santé morale de la société ;
8. De contribuer aux mieux de ses capacités à tout moment et à tous les niveaux, à la promotion et à la réalisation de l'unité.

III.3. Dimensions économiques et sociales : Bonne gouvernance, gestion des conflits

III.3.1. Bonne gouvernance

Il est évident qu'il n'existe pas de définition unique de la bonne gouvernance et que la pratique enrichit autant la théorie que la théorie ne sert la pratique. *«la gouvernance, est la capacité qui a des sociétés humaines à se doter des systèmes de représentation, d'institutions, de procédures, de moyens de mesure, de processus, de corps sociaux capables de gérer les interdépendances de manière pacifique.* La bonne gouvernance ne sert pas seulement à maintenir 'le cap', mais elle est aussi un instrument d'aide au changement. La bonne gouvernance n'est pas un ensemble de principes a priori, mais elle est, comme toute architecture, un ensemble de pratiques nées de défis concrets que les sociétés doivent relever et qui, petit à petit, font un système jusqu'à permettre la formulation de principes généraux. Il est donc plus juste de parler d'émergence progressive d'une théorie de la bonne gouvernance à partir de l'observation de problèmes, de pratiques et d'innovations revenant de manière récurrente.»

Quelques principes aident à définir ce que c'est la bonne gouvernance ;

III.3.1.1. La gouvernance se fonde sur une approche territoriale et sur le principe de subsidiarité active

Par approche territoriale, il est entendu un ancrage dans le local, tenant compte de la complexité de la réalité et en tâchant d'apporter des réponses intégrées.

Le principe de subsidiarité active veut que tout échelon supérieur de gouvernance s'interdise de réaliser lui-même ce qu'un échelon inférieur pourrait faire ; il combine trois idées fondamentales : le partage d'une responsabilité commune entre les différents niveaux de gouvernance ; l'élaboration par chaque niveau de réponses spécifiques, adaptées à la diversité des situations rencontrées ; aucun des niveaux ne dispose d'une souveraineté absolue, ils ne sont que gestionnaires et sont comptables de cette gestion devant l'ensemble de la communauté.

III.3.1.2. A travers la gouvernance, des communautés plurielles s'instituent, depuis l'échelle du voisinage jusqu'à l'échelle de la planète

A tous les niveaux de gouvernance, un droit à une diversité plurielle est à reconnaître : tout individu est membre de plusieurs territoires à la fois (local, national, régional, planétaire). et cette appartenance territoriale est complétée par sa religion, son milieu socioprofessionnel, ... Un dialogue est donc à organiser non seulement entre communautés territoriales mais aussi entre milieux différents, tenant compte de la pluralité de la diversité.

Il doit être trouvé un équilibre entre droits et devoirs.

Il est également attendu que ces multiples communautés s'instituent en créant leurs propres règles, définissant ce qui les fondent et ce qui les relie aux autres. Ceci instaure le droit à la diversité des réponses.

III.3.1.3. La gouvernance remet l'économie à sa place

La bonne gouvernance subordonne l'économie à une vision de développement durable, pondérant les aspects économiques d'une activité par ses dimensions sociales et environnementales, avec un souci du long terme et de la préservation des ressources naturelles. Le marché est dès lors considéré comme un moyen plutôt que comme une fin, devant être délimité ou adapté selon les différents types de biens.

La gestion doit être de proximité, menée à l'échelle des territoires locaux, avec l'implication d'une communauté plus large (régionale, nationale, ou mondiale) dans la prise en charge financière de cette gestion.

III.3.1.4. La gouvernance doit se fonder sur une éthique universelle de la responsabilité

La responsabilité s'entend à l'égard de l'ensemble de la communauté et non seulement aux personnes directement touchées par un projet ou une politique. Cette éthique implique aussi un devoir de transparence et un devoir de pertinence.

III.3.1.5. La gouvernance définit le cycle d'élaboration de décision et de contrôle des politiques publiques

La décision de politique publique consiste en un processus coopératif d'élaboration de la décision, impliquant instauration d'un véritable débat public.

La décision de politique publique et sa mise en œuvre doivent pouvoir faire l'objet d'une évaluation publique, grâce à l'existence d'une expertise

indépendante et à une circulation efficace de l'information entre décideurs et citoyens.

III.3.1.6. La gouvernance organise les coopérations et les synergies entre acteurs

Les pouvoirs publics doivent savoir entrer en dialogue et en partenariat avec les autres acteurs, ce qui implique qu'ils dialoguent d'égal à égal et que chaque partenaire dispose d'une liberté de négociation et d'initiative.

III.3.1.7. La gouvernance est l'art de concevoir des dispositifs cohérents avec les objectifs poursuivis

Les procédures et structures administratives ne doivent pas être un frein ou un obstacle pour le projet et les objectifs poursuivis. En effet, l'ingénierie technique, politique, administrative, sociale,... doit être cohérente par rapport aux objectifs poursuivis en termes de concept, de structure, de procédure, de ressources humaines et de modes d'évaluation.

III.3.1.8. La gouvernance permet une maîtrise des flux d'échange des sociétés entre elles et avec la biosphère

Grâce à une information adaptée, synthétique et indépendante, un diagnostic permanent des ressources financières, environnementales et humaines du système doit permettre de connaître l'état de la situation et de prendre les mesures correctrices nécessaires.

Dans une optique de bonne gouvernance, l'objectif général d'un projet, est de rendre plus intelligible, plus compréhensible environnement ou contexte. Pour cela, il y a 4 moyens :

- Une mise en place de réseaux d'information
- Choisir des indicateurs pertinents de mesure de l'action
- Evaluer le flux de matière et l'empreinte écologique
- Connaître le 'capital social' et l'utiliser

III.3.1.9. La gouvernance permet de gérer la durée et de se projeter dans le temps

Gérer la durée implique d'agir sur les rythmes d'évolution : freiner ce qui va trop vite pour prendre le temps de la réflexion et du débat, tout en accélérant la transformation de ce qui va trop lentement = harmoniser les rythmes de la société.

Les stratégies, tout en répondant à l'urgence, doivent aussi avoir une visée et être menée à long terme.

III.3.2. La gouvernance : de la légalité à la légitimité

Pour que le pouvoir soit légitime, il faut que la population ait le sentiment qu'il est exercé par les « bonnes » personnes, selon de « bonnes pratiques » et dans l'intérêt commun.

Il s'agit donc de répondre à un besoin dont la nécessité est claire, en s'appuyant sur un socle éthique (valeurs partagées, équité, enracinement culturel), avec des méthodes jugées pertinentes.

Il existe 3 conditions pour asseoir sa légitimité :

Répondre à un besoin réel

Partager des valeurs et des principes communs

Estimer que les responsables sont compétents et que les méthodes sont pertinentes.

III.3.3. Gestion des conflits

III.3.3.1.Définitions

On peut définir le conflit par ce qu'il est : la manière dont il apparaît, dont il est décrit, les personnes ou les groupes qui en sont acteurs, les témoins ou les victimes déclarés.

On peut définir le conflit par ce qu'il fait : les conséquences, les effets qu'il produit, déséquilibre personnel ou collectif, équilibre des organisations ou des personnes (pathologies psychologiques) ; Moteur ou frein de la dynamique institutionnelle.

On peut définir le conflit par ce qu'il devient : évolution, déplacement vers d'autres buts, disparition, développement quantitatif ou qualitatif qui en sont les conséquences.

III.3.3.2.Différents types de conflits

1°/ les conflits constructifs ou destructifs:

- constructifs : lorsqu'il entraîne de l'expérience qui permet d'éviter les futurs conflits. Ce qui entraîne un climat coopératif lorsqu'il place les buts du groupe avant les objectifs personnels. Il améliore le niveau des évaluations. Il est source de production d'idées créatives. Il permet le réexamen des opinions et des buts ; il permet l'accroissement des prises de risque ; il augmente la cohérence du groupe.
- destructifs: lorsqu'il entraîne un climat compétitif à outrance. On peut voir les conflits comme des mécanismes de régulation, inévitables mais qu'il faut affronter et qui doivent être néanmoins le moins visible pour l'extérieur.

2°/ les conflits d'intérêt et d'identité.

- Dans le conflit d'intérêt, l'enjeu se trouve limité à un objet, un avantage, à l'exercice d'un pouvoir...
- Dans le conflit d'identité, il s'agit non pas d'acquérir un avantage, mais de rejeter l'autre en tant que tel, l'objectif est l'élimination de l'ennemi pour ce qu'il est et pour ce qu'il représente en tant que personne physique ou en tant que personne morale.

3°/ les conflits d'autorité et les conflits de pouvoir

Les conflits d'autorité apparaissent entre des personnes de même rang hiérarchique qui s'opposent suite à l'empiètement par l'un sur les compétences de l'autre. Ceci rappelle immédiatement la nécessité de bien définir les compétences de chacun dès le départ afin d'éviter ce type de conflit assez souvent observable.

4°/ Les conflits de concurrence ou de rivalité

Ils sont principalement perceptibles dans certains métiers où la compétitivité, la recherche du résultat et sa quantification sont rendus nécessaires. Initialement, ce genre de conflit apparaît sous forme de jeu qui peut rapidement devenir une drogue où le conflit est banalisé mais jusqu'à un certain point.

5°/ les conflits de génération

Ils sont très souvent observables dans les organisations et leur nombre ne cesse de croître avec l'augmentation de la mobilité professionnelle et les avancées technologiques.

6°/ le conflit mimétique

Il s'agit d'un conflit qui naît de l'apprentissage par mimétisme d'un apprenti face à son supérieur qui va apprendre puis dépasser son «maître». Ainsi, souvent, on va voir naître le conflit entre «le théorique » et «le pratique». L'apprenti va dépasser celui qui détient le savoir théorique par une activité pratique assidue et maîtrisée.

7°/ le conflit d'opinion ou idéologique

Il relève des différences de valeur ou de croyance des antagonistes et est extrêmement difficile à solutionner car chacun est intimement persuadé de son bon droit.

8°/ le conflit déclaré / le conflit latent ou larvé / le conflit refoulé

Le conflit déclaré est mis à jour par les protagonistes qui le souhaitent même parfois clairement par intérêt.

Le conflit latent ou larvé est un conflit «étouffé» pour des raisons multiples (peur du regard des autres, peur du conflit déclaré, peur de ne pas être à la hauteur...) et se traduit de différentes façons (non-dits pesants, absentéisme, stress, retard dans les délais, non-qualité...).

Le conflit refoulé est un ancien conflit qui n'a pas trouvé de solution définitivement acceptable pour l'une ou l'autre des deux antagonistes et qui risque à tout moment de devenir un conflit déclaré.

9°/ le malentendu

C'est le plus fréquent des conflits et, heureusement, le plus facile à résoudre. Il résulte toujours d'une erreur d'interprétation.

Le malentendu n'est pas nécessairement réciproque contrairement aux autres types de conflits. Il arrive souvent qu'une personne se retrouve ainsi en conflit à l'insu de l'autre car l'interprétation ne correspond pas à la signification que celle-ci donne à son action. Il arrive aussi très souvent que le conflit soit réciproque. C'est le cas lorsque les réactions de la première personne à l'attaque qu'elle croit avoir subi provoquent à leur tour des réponses défensives chez l'autre.

Le malentendu trouve toujours sa source dans une incompréhension. La personne interprète l'action de son interlocuteur à travers ses propres craintes. Elle attribue à l'autre des reproches qu'elle se fait déjà, qu'elle croit mériter ou qu'elle craint de subir même si elle ne les croit pas justifiés. Son interprétation est l'expression de sa vulnérabilité.

Dans le malentendu, c'est le fait de ne pas connaître le point de vue de l'autre qui nous permet d'attribuer des significations erronées à son comportement.

III.3.3.3. Les sources du conflit

III.3.3.3.1. les sources liées au fonctionnement de l'organisation

a) Dysfonctionnement concernant la fonction «prévision »

- Absence de diagnostic portant sur les réalisations de l'organisation
- Absence d'objectifs clairs, pertinents et acceptés.
- Absence d'indicateurs de mesures des performances individuelles et collectives.

b) Dysfonctionnement concernant la fonction «Organisation »

- Mauvaise définition des tâches,
- Mauvaise répartition des tâches,
- Interdépendance des tâches (le travail d'une personne dépend du travail d'une autre)
- Méthodes et procédures de travail lourdes, routinières, hyper - hiérarchisées.

c) Dysfonctionnement concernant la fonction « de coordination »

- Absence de valorisation des efforts et des résultats obtenus,
- Absence d'information concertée,
- Absence de participation aux décisions,
- Absence de relation efficace avec la hiérarchie.

d) Dysfonctionnement concernant la fonction de contrôle

- Absence de suivi des résultats de l'unité, des performances individuelles.

e) Dysfonctionnement concernant la rareté des ressources

– Les possibilités des conflits augmentent quand il y a des ressources limitées : espace, équipement, formation, ressources humaines et financières.

f) Dysfonctionnement dû à des incompatibilités d'objectifs

– Les membres d'une organisation poursuivent souvent différents objectifs ce qui crée des possibilités de conflit (exemple: le personnel de vente pourrait penser faire face à la compétition par des livraisons rapides de marchandises alors que le service de production pourraient trouver que les productions en petites quantités pourraient aller à l'encontre de ses efforts de réduction des coûts)

g) Dysfonctionnement dû à un manque de communication

–Bureaux fermés, utilisation limitée des moyens de communication (réunion, intranet...) avec l'hierarchie.

III.3.3.3.2. les sources psychologiques

Les conflits peuvent trouver leur source dans la personnalité des individus. Ces causes psychologiques ont des origines diverses et trouvent bien souvent leur source à l'extérieur de l'organisation. Elles se matérialisent sous des formes diverses: la violence, l'angoisse, la dépression, l'agressivité, la frustration... et ont pour point commun la durée assez longue de leurs effets.

En présence de telles sources de conflits, il est très difficile pour l'entreprise de parvenir à une maîtrise du problème. Ces situations se terminent malheureusement souvent en «mise à l'écart du ou des salarié(s) ou, au pire, en licenciement(s)

III.3.3.4. Attitudes

Face à un conflit, l'individu peut avoir différents comportements:

1. **Evitement** : Il ignore le conflit ou fait semblant de l'ignorer.
2. **Dénégation** : Il nie les faits.
3. **Manipulation** : Il tente de séduire ou de faire culpabiliser
4. **Collaboration ou compromis** : Il a une approche non violente.

5. **Soumission** : Il s'accommode de la situation.

6. **Confrontation par une réponse autoritaire ou oppressive** : Il devient violent.

7. **Fuite**: Il démissionne.

III.3.3.5. Stratégies de résolution des conflits

Il existe différentes méthodes de résolutions de conflits. Le choix doit être effectué en fonction de l'importance du conflit et de la volonté de résolution des acteurs.

III.3.3.5.1. Le recours hiérarchique

Il permet de résoudre un problème rapidement et sans discussion. Il fait appel à un supérieur hiérarchique qui va trancher de manière autoritaire (avec ou sans partie pris) et de manière définitive. Ce type de résolution de conflit est nécessaire dans des situations d'urgence mais pose le problème de la durée de son effet. En effet, la plupart du temps ces recours hiérarchique imposent une solution sans résoudre le problème avec développer un esprit d'animosité entre les individus. On débouche ainsi souvent sur un conflit latent.

III.3.3.5.2. L'arbitrage

Par rapport au recours hiérarchique, l'arbitrage implique les parties en leur demandant de choisir chacune un arbitre qui, généralement, désignera lui-même un troisième arbitre. Dans ce cas, les parties se trouvent impliquées dans la résolution du problème et le conflit peut trouver une fin apaisée sans rebondissement. Néanmoins, cette solution nécessite que le conflit ne soit pas trop avancé car les parties doivent donner leur consentement ce qui est en soi un premier pas vers la «réconciliation».

III.3.3.5.3. La médiation

Par rapport à l'arbitrage, l'intervenant extérieur désigné par les deux parties est unique ce qui nécessite une véritable volonté de négociation dès le départ. Dans ce cas, le médiateur n'est qu'un «relais» qui facilite la discussion, guide ou provoque la conversation.

III.3.3.5.4. La négociation

La négociation est la prise en charge du conflit; c'est une solution pour concilier les points de vue opposés.

III.3.2.5.5. Résoudre par prévention

1°/ Former les individus aux fonctionnements humains

Prévenir les conflits consiste à former les personnes à des approches de sensibilisation aux différents modes de fonctionnement humain. Les méthodes sont très variées. Ces approches ont pour but principal de doter les participants d'un référentiel culturel commun. Ainsi en va-t-il de formations à l'esprit d'entreprise dans les organisations, de développement personnel, etc. Les approches les plus répandues en matière de résolution des conflits ont pour objectif de doter chacun(e) de savoir-faire comportemental, de contrôle de soi et de compréhension des autres.

2°/ Extirper le problème à la racine: la boîte aux lettres anonymes

Le manager doit être attentif à tout changement d'attitude ou de comportement d'un collaborateur, il doit toujours pratiquer une écoute active et favoriser les discussions de groupe lors des pauses par exemple, afin de donner l'occasion aux collaborateurs d'extérioriser les éventuelles incompréhensions et les petites tensions. Ces dernières, si elles ne sont pas évacuées rapidement, peuvent s'accumuler et constituer des conflits larvés qui se manifesteront tôt ou tard de manière violente. Parmi les solutions pratiques qui contribuent à apaiser le climat social au sein d'une entreprise, on peut citer la boîte à suggestions, très simple à mettre en place, où tous les employés peuvent faire leurs remarques, critiques et suggestions, dont devra tenir compte le manager.

3°/ Définir clairement les règles à l'avance

Par exemple, dans la direction par objectif, on considère souvent que l'objectif doit être «SMART » : Spécifiques; Mesurables; Accessibles; Réalisables (négociables); Temporels;

En définissant ces règles, on évite les incertitudes, les questionnements et donc les doutes qui peuvent être à la base des tensions qui vont se transformer en conflits.

Chapitre IV. GRANDS DEFIS DU MOMENT

IV.1. Alimentation de la population

La malnutrition est un problème qui touche une personne sur trois dans le monde. Aujourd'hui, 159 millions d'enfants souffrent d'un retard de croissance, 50 millions d'entre eux sont gravement amaigris et plus de deux milliards d'entre eux sont en surpoids ou obèses.

Malgré les progrès passés, environ trois milliards de personnes à travers le monde ont une alimentation de mauvaise qualité. Près d'un quart de tous les enfants de moins de cinq ans souffrent d'un retard de croissance, plus de deux milliards de personnes n'ont pas suffisamment de micronutriments. Par conséquent, de nombreuses économies sont extrêmement peu performantes, et les maladies chroniques liées à l'alimentation exigent toujours plus des systèmes de santé adaptés. Si des mesures stratégiques ne sont pas prises, tous les pays dont le Burundi paieront le prix fort en termes de mortalité, de santé physique, de bien-être psychologique, de pertes économiques et de dégradation de l'environnement dans les années à venir.

La malnutrition est le principal facteur de risque de morbidité dans le monde.

La sous-nutrition est la cause de 45% des 16.000 décès quotidiens d'enfants de moins de cinq ans. Les conséquences dépassent largement le domaine de la santé : les enfants souffrant de retards de croissance qui survivent sont désavantagés de manière permanente, réussissent moins bien à l'école et se voient volés des futurs revenus, sont souvent malades. Les coûts de la sous-nutrition en termes de perte de productivité nationale sont importants, avec entre 3 et 16% du PIB perdus tous les ans dans les pays en voie de développement. Le risque posé par une mauvaise alimentation en termes de mortalité et de morbidité est maintenant plus élevé que les risques combinés des relations sexuelles non protégées, de l'alcool, de la drogue et du tabac.

Pour nous en sortir, les systèmes alimentaires doivent passer d'un simple apport en nourriture à l'apport d'une alimentation de qualité pour tous. Cette alimentation doit inclure une variété d'aliments sains et apportant des niveaux d'énergie appropriés à l'âge, au sexe, à la présence ou non de maladies et à l'activité physique, ainsi que des micronutriments essentiels et cela dès le plus jeune âge :

- Allaitement maternel
- Limitation de la consommation de sucres libres et de sel
- Manger beaucoup de fruits et légumes, de céréales complètes, de fibres, de fruits à coque et de graines
- Eviter les collations et les boissons sucrées, les viandes transformées, les graisses trans saturées et industrielles
- préférer des graisses non-saturées. (OMS)

IV.1.1. Déterminants du défi alimentaire

Changements de la taille et de la répartition par âge des populations

Les taux de croissance des populations décélèrent alors que les taux de natalité en baisse rattrapent les taux de mortalité en baisse. Mais les systèmes alimentaires mondiaux devront offrir une alimentation de bonne qualité à plus d'un milliard en Afrique, d'ici 2050. Un effort particulier est nécessaire pour améliorer les alimentations des nourrissons et des jeunes, des adolescentes et des femmes en âge de procréer.

Changement climatique

D'ici 2050, il pourrait y avoir plus d'un demi-million de décès en solde net supplémentaires dus à des causes liées à l'alimentation par rapport à un scénario sans changement climatique. La plupart de ces décès se produiraient dans des pays à revenu faible et intermédiaire.

Urbanisation rapide

Les populations urbaines augmentent le plus rapidement en Afrique. L'habitation en ville est associée avec moins de sous-nutrition que pour les populations rurales, mais avec plus d'obésité et de maladies chroniques liées à l'alimentation, et avec de plus grands risques en termes de volatilité des prix de la nourriture. Tandis que les pauvres en zone urbaine qui sont nombreuses, subissent des alimentations de mauvaise qualité et font face à des risques en termes de sécurité alimentaire. Le défi consiste à trouver des façons de renforcer les liens positifs entre urbanisation et qualité de l'alimentation tout en maintenant sa capacité à réduire la faim et la sous-nutrition. Cette urbanisation prive la campagne de sa main d'œuvre d'où la chute de la production agricole délaissée à une population vieillissante. Cette urbanisation compromet le progrès de la technique agricole d'autant plus qu'elle ne favorise pas d'une agriculture professionnalisée.

Augmentation des revenus

Les pays ne peuvent s'attendre à lutter contre les multiples formes de malnutrition et à échapper à une mauvaise qualité de l'alimentation par la croissance économique. La mauvaise répartition des revenus font que la société soit catégorisée en deux groupes : les plus riches vivant dans la corpulence les plus pauvres qui trouvent à peine de quoi manger en quantité qu'en qualité. En effet, une augmentation des revenus de consommateurs à faible revenu aidera à réduire la sous nutrition. Une éducation alimentaire pourrait limiter le développement de l'obésité et du surpoids précurseur des maladies non-transmissibles (MNT) associées.

Mondialisation des alimentations

Les régimes alimentaires sont de plus en plus touchés par la mondialisation croissante du commerce alimentaire et des industries. La mondialisation peut avoir aidé à alimenter l'épidémie d'obésité en rendant plus facile pour les consommateurs de faire des choix alimentaires de mauvaise qualité.

Concurrence pour les ressources naturelles

Cela va de plus en plus limiter la production des aliments, mais pourrait également stimuler le progrès technique. Dans l'ensemble, cela pourrait entraîner les régimes alimentaires dans des voies imprévisibles et hautement liées à l'environnement.

IV.1.2. Etapes pour identifier les actions en vue de parvenir à une alimentation saine.

- 1: Etablir un objectif diététique clair.
- 2: Travailler avec les communautés pour explorer les causes perçues de l'écart alimentaire (disponibilité? prix ? facteurs exogènes)
- 3: Analyser le rôle des systèmes alimentaires
- 4: Identifier les actions pour des solutions de systèmes alimentaires
- 5: Aligner les actions
- 6: Exploiter les actions pour un caractère durable.

IV.2. Défi lié à la corruption

IV.2. 1. Définition

La corruption consiste à offrir ou à promettre un avantage à un agent de l'autorité publique ou privée afin que celui-ci trahisse sa responsabilité envers l'autorité qu'il représente. Celui qui offre l'avantage est le corrupteur. Celui qui accepte et trahit les devoirs de sa charge est le corrompu.

Le corrompu peut soit solliciter explicitement l'avantage, soit l'accepter passivement. La corruption se fait à tous les niveaux, d'un petit billet discret pour passer clandestinement quelque chose ou d'une grosse valise pour faire valider un juteux contrat. Tous les pays sont touchés, mais certains le sont plus que d'autres. Malheureusement, plus le pays est pauvre et ses institutions faibles, plus la corruption triomphe et prospère.

En conséquence, la corruption détruit à terme les liens de confiance indispensable entre les citoyens et l'état. En ce sens, la corruption constitue une des causes essentielles de l'affaiblissement des États et des Institutions. Ceux qui, en bout de chaîne, paient le prix de la corruption, sont les peuples, et le plus souvent les peuples les plus pauvres.

Quelles solutions face à la corruption ?

Le problème de la corruption est polymorphe. Cependant, à titre individuel, voici ce que pourraient être les 3 premiers pas que chacun d'entre nous pourrait individuellement entreprendre pour commencer la lutte:

- Comprendre le problème de la corruption et ses conséquences.
- Refuser à titre personnel d'y prendre part.
- Dénoncer la corruption autour de vous.

IV.3. Défi de la démographie

La croissance très rapide de la population humaine de ces dernières décennies s'explique en grande partie par ce que les démographes appellent la « transition démographique ». Dans un régime démographique traditionnel, les naissances sont nombreuses compte tenu de l'influence de la religion, de la tradition et de l'ignorance, de l'absence de méthodes efficaces de contraception, du rôle économique joué par l'enfant alors que le secteur agricole est dominant et qu'il a besoin de main-d'œuvre, mais aussi de son rôle « social ».

En travaillant, l'enfant garantit une source de revenus à ses parents devenus trop âgés pour pouvoir eux-mêmes travailler. La mortalité est également très élevée, en lien avec les fléaux traditionnels qui sont les guerres, les famines, les pandémies et plus généralement les mauvaises conditions sanitaires. La croissance de la population est par conséquent assez faible. Mais lorsque celle-ci entre dans une transition démographique, le taux de mortalité décline rapidement, notamment parce qu'on se nourrit mieux et qu'on se soigne mieux, tandis que le taux de natalité, lui, reste élevé. Cet écart entre des naissances nombreuses et une mortalité qui se réduit à un rythme plus rapide explique en grande partie l'explosion de la population mondiale depuis le xix^e siècle.

En Afrique subsaharienne, la population qui s'élevait à 1,19 milliard d'habitants en 2015, devrait évoluer à un rythme très rapide dans les décennies à venir : 2,48 milliards en 2050 et 4,39 milliards en 2100. D'après les prévisions de l'ONU, entre 2015 et 2100, la population de l'Afrique devrait être ainsi multipliée par 3,7 et celle de l'Afrique subsaharienne par 4,1. La part de l'Afrique dans la population mondiale devrait en conséquence s'accroître de façon substantielle : 16 % en 2015, 25 % en 2050 et 39 % en 2100.

Au Burundi

Démographie du Burundi

Dynamique (2016)

Accroissement naturel 3,26 %

Indice de fécondité 5,5 enfants par ♀

Taux de natalité 41,7 ‰

Taux de mortalité 9 ‰

Âge médian (2016)

Homme 16,8 ans

Femme 17,2 ans

Structure par âge (2016)

0-14 ans 45,61 %

15-64 ans 51,82 %

65 ans et plus 2,57 %

Sex-ratio (2016)

À la naissance 103 ♂/100♀

Moins de 15 ans 101 ♂/100♀

15-64 ans 99 ♂/100 ♀

65 ans et plus 74 ♂/100 ♀

Chapitre V. QUESTIONS SPECIFIQUES : MEDECIN

Burundais

Au vu du patient et de ses accompagnants, les principales qualités d'un bon médecin sont classées en trois catégories : les compétences médicales, les compétences relationnelles et les valeurs morales et éthiques.

Les **compétences médicales** comportent principalement les connaissances théoriques, les compétences cliniques et l'engagement dans la formation continue.

Les **compétences relationnelles** sont elles-mêmes divisées en deux champs d'application, respectivement dans la relation avec le patient et dans la relation avec les autres soignants. Les qualités dans la relation avec le patient comportent les capacités de communication verbale et non verbale, ainsi que les capacités d'accompagnement du patient dans sa vie.

Les qualités nécessaires aux relations avec les autres soignants (collègues, autres professionnels de santé, entourage du patient) comportent la bonne coopération avec les autres acteurs de soins et le respect des collègues.

Les valeurs morales et éthiques comportent l'intégrité personnelle ou professionnelle, l'honnêteté du médecin ou encore la prise en compte du coût pour le patient.

Selon les experts, les qualités du bon médecin se trouvent dans ses compétences professionnelles. Ces dernières peuvent être classées en plusieurs catégories :

- **Compétences cognitives** : connaissances, capacité au questionnement, propension à l'acquisition de nouvelles connaissances, utilisations d'informations techniques et de référentiels.
- **Compétences techniques** : examen physique, procédures techniques (chirurgicales, biopsies, ...)
- **Compétences intégratives** : intégrer les raisonnements scientifiques, techniques et humains, utiliser des méthodes de raisonnement hypothético-déductives, gérer l'incertitude.
- **Compétences contextuelles** : gestion du temps, évolution dans le domaine de la santé.
- **Compétences relationnelles** : communication, travail en équipe.
- **Compétences affectives et morales** : tolérance à l'ambiguïté et l'anxiété, intelligence émotionnelle, respect, bienveillance.

- **Tournure d'esprit** : volonté de reconnaître et corriger ses erreurs, curiosité, attention, observation des réactions émotionnelles.

De manière générale, la compétence globale d'un médecin est en effet, un mélange plus ou moins équilibré d'aptitudes techniques et de qualités humaines. Il est souvent difficile de faire la part des choses dans des domaines aussi intimement intriqués.

En effet, un médecin praticien model :

- **Il consacre du temps à son patient** : «Un bon médecin doit vous inspirer confiance » par sa tenue, la façon dont il vous accueille. La qualité principale dont il doit faire preuve c'est l'écoute. Le climat de confiance qu'il instaure, aide le malade à lui confier même des soucis qui le minent. «Parfois en parlant de ses soucis, le malade, sans le savoir, va révéler quelque chose qui guidera le docteur dans son diagnostic». Même si la salle d'attente est remplie, il ne doit pas vous bousculer et doit vous laisser parler librement sans vous couper la parole.
- **Il est disponible pour son patient.** Le médecin doit avoir un horaire de travail parfaitement défini. Son équipe de travail et lui doivent être respectueux de cet horaire. Ils doivent en informer clairement au public. Ses absences pour des raisons multiples et variées doivent être annoncées préalablement avec une proposition de remplacement et alternative.
- **Il parle clairement** Le médecin doit pouvoir vous dire clairement ce dont vous souffrez. Il doit pouvoir vous le dire de manière simplifiée, de vous expliquer ses choix de traitement et pour quelles raisons il les a choisis. Certains patients ont besoin d'entendre des mots scientifiques, d'autres veulent des explications simples
- **Il écrit lisiblement** Contrairement aux idées reçues, chez un médecin qui écrit mal, ce n'est pas un signe de professionnalisme. Toute ordonnance doit être écrite lisiblement afin d'être compréhensible pour le patient, pharmacien et au garde malade. Cela leur évitera de faire des erreurs en délivrant des médicaments. Les médicaments et la posologie doivent être déchiffrables. L'ordonnance doit aussi comporter les noms, sexe et l'âge du patient.
- **Il tient à jour ses dossiers.** A chaque consultation, il doit sortir votre dossier médical sur lequel doivent figurer les détails de vos consultations précédentes. Il y trouvera les examens effectués, le diagnostic et les médicaments prescrits. Il en ajoutera à chaque visite l'évolution depuis la précédente consultation, les

nouvelles plaintes et signes, les nouveaux bilans et leur résultats, le nouveau diagnostic et traitement instauré, le nouveau rendez-vous.

- **Il fait preuve d'une hygiène impeccable.** Tout chez lui, doit respirer la propreté. Le cabinet médical, les rideaux, la table de consultation, doivent être d'une hygiène impeccable. Le médecin doit se laver les mains avant ou après l'examen clinique. Les instruments utilisés pour la prise de tension ou le stéthoscope doivent être propres. La salle d'attente est aussi un lieu où la propreté est primordiale. Elle devrait comporter suffisamment de sièges et de journaux récents. Un médecin qui prend soin de sa salle d'attente est consciencieux et tient à ce que ses patients soient à l'aise.

- **Il met à jour ses connaissances** Un médecin fiable se tient informé de l'actualité médicale. En tant que patient ce point est difficile à vérifier. Mais sachez qu'à travers une formation continue et des colloques dispensés par des spécialistes, le médecin met à jour ses connaissances. Le médecin devra suivre plusieurs heures de cours par an par le biais de séminaires, réunions médicales et formations.

VI. Questions de synthèse

1. Au terme de ce cours d'éducation à la citoyenneté et selon vos connaissances initiales, y a-t-il des connaissances et pratiques qui vous auraient touché à cœur que les autres ? Si oui, listez les cinq premiers par ordre décroissant.

2. Y a-t-il des connaissances et pratiques qui vous auraient touché à cœur que les autres pour lesquels vous vous engagez à mettre en pratique ? Si oui, listez les cinq premiers par ordre décroissant.

3. Est-ce que le cours a atteint toutes vos attentes ? si non, listez vos suggestions (max 5 par ordre décroissant d'importance)

Annexe I

Fiche signalétique de l'ECUE « Education à la citoyenneté »

Enseignant : un enseignant à temps plein de la Faculté/Institut, membre du jury de Bac I ou du Bureau décanal.

PROCESSUS	PARAMETRES	DESCRIPTION
Elaboration	Thème	Education à la citoyenneté
	Objectif général	L'éducation à la citoyenneté a pour objectif global de développer chez l'étudiant les valeurs et les attitudes de citoyenneté
	Pré-requis	Avoir le niveau des humanités générales ou équivalent
	Objectifs spécifiques	▪ Préparer l'étudiant à participer activement à la vie démocratique et à exercer les droits et devoirs de citoyen ; ▪ Renforcer chez l'étudiant le sens de la responsabilité ; ▪ Promouvoir chez l'étudiant les dimensions culturelles, sociales, politiques, juridiques et économiques de la citoyenneté ; ▪ Cultiver chez l'étudiant l'esprit du respect des droits de l'homme ; ▪ Sensibiliser l'étudiant sur les grands enjeux et défis du moment.
	Conditions générales	Format adopté : 30 h, Bac I ou Bac II comme ECUE d'appui Les étudiants consultent les ressources bibliographiques et les sources historiques, débattent des sujets en rapport avec les défis du moment, etc.
	Bref contenu	L'ECUE sera axé sur les thèmes suivants : I. Contexte et justification du cours à l'université du Burundi II. Définition des concepts et historique de la citoyenneté III. Les différentes dimensions de citoyenneté : - politiques et juridiques : Démocratie et Droits de l'Homme ; Droits et devoirs du citoyen - économiques et sociales : Bonne gouvernance, gestion des conflits - Culturelles : valeurs et attitudes IV. Les grands défis du moment : Mondialisation, environnement, démographie, défis culturels, corruption, abus du pouvoir, défis liés à la santé, respect mutuel, mécanismes de justice transitionnelle,

		chômage, système éducatif, etc. V. Questions spécifiques à chaque domaine de formation
	Références bibliographiques	1. Billard J, « <i>enseigner le civisme et la citoyenneté</i> » ; Entretiens Nathan, Acte VIII, l'école contre l'exclusion, 1988 2. Benac, H. : <i>Guide des idées littéraires</i>, Paris, Hachette, 1988, Art : « Engagements 3. Montesquieu, <i>L'esprit des lois</i>, 1750 4. Maritain, J. l'homme et l'Etat, Paris, PUF, 1953 5. Rousseau, Jean-Jacques, <i>Du contrat social</i>, Union Générale des éditions, 1973 6. Textes juridiques : Constitution du Burundi, Codes et Lois du Burundi, Pactes internationaux des droits de l'homme, Code électoral, etc.
	Informations	Syllabus, références bibliographiques
	Activités	- Discussion sur les notions introductives : la définition de la citoyenneté et de Civisme - Elaboration de la méthodologie de travail à suivre - Présentation du plan à suivre dans le cours et les thèmes des exposés - Exposé du professeur sur les différents chapitres du cours - Travaux en groupes sur des sujets en rapport avec la citoyenneté, les notions de Gouvernance, de valeurs démocratiques et d'attitudes responsables - Exposés des étudiants sur les thèmes proposés
Intervention	Déroulement	Le cours se construit de manière à être enseigné pendant 20 h et les travaux dirigés sont prévus pour 10 h
	Productions	Exposés en groupes suivis des débats
	Interaction	- Méthode participative et réflexive après exposé relatif au thème choisis. - Travaux en groupes suivis de restitution et débats.
Appropriation	Evaluation	- Formative (évaluation des travaux de groupe comptant sur 40% ; soit 8 sur 20 points) - Sommative (examen écrit comptant sur 60% ou 12 sur 20 points)